



Communiqué de presse

Répartition de l'enveloppe bien-être 2021-2022 : les partenaires sociaux se prononcent à l'unanimité au sein du CNT et du CCE

Le 19 avril 2021, le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie (ci-après : les Conseils) se sont prononcés à l'unanimité dans leur avis n° 2.213 – comme le prescrivent les articles 72, 73, 73 bis et 73 ter de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations – sur la détermination et la répartition de l'enveloppe bien-être disponible pour les prestations de sécurité sociale et d'assistance sociale dans le régime des travailleurs salariés et dans le régime de l'assistance sociale pour la période 2021-2022.

Dans la première partie de l'avis, l'enveloppe disponible est déterminée tel que le prévoit la loi.

Dans la seconde partie de l'avis, les Conseils prennent acte de la proposition du gouvernement de répartition de l'enveloppe pour le régime des travailleurs salariés de 311.399.999 euros pour 2021 et de 625.200.001 euros pour 2022. Ils constatent que la proposition concernant les indemnités versées en cas de maladie, d'invalidité, d'accident du travail ou de maladie professionnelle se situe dans le droit fil des discussions qui ont eu lieu entre partenaires sociaux en janvier 2021. La proposition concernant les pensions, le chômage et les congés thématiques s'appuie sur les accords conclus par les partenaires sociaux pour la période 2019-2020, à l'exception du plafond de pensions et de la pension minimale, qui sont chacun relevés de 2 % conformément à l'accord conclu au sein du gouvernement.

Les Conseils proposent toutefois d'apporter un certain nombre d'adaptations à la proposition du gouvernement pour le régime des travailleurs salariés dans la branche de l'assurance maladie-invalidité, pour ce qui concerne l'anticipation de l'augmentation de l'indemnité minimale pour les personnes avec charge de famille et la prime de rattrapage, et, dans la branche du chômage, ils formulent, dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté, une proposition alternative d'augmentation d'un certain nombre d'allocations pour ce qui concerne les régimes de réduction ou d'interruption de la carrière et les congés thématiques.

Par ailleurs, les Conseils formulent des propositions et apportent des précisions dans la branche du chômage, concernant la diminution de l'intervention du FFE dans le chômage temporaire, l'augmentation des plafonds de calcul et, en vue de ne pas créer de nouveaux pièges à l'emploi, la neutralisation de l'augmentation des forfaits.

En ce qui concerne le régime de l'assistance sociale, afin de poursuivre leurs efforts pour relever les allocations les plus basses, les Conseils proposent d'affecter l'ensemble de l'enveloppe de 42,5 millions d'euros pour 2021 et de 87,2 millions d'euros pour 2022 en relevant l'ensemble des allocations d'assistance sociale de 2 % au 1^{er} juillet 2021.

Vous pouvez consulter l'avis sur les sites internet du CNT (www.cnt-nar.be) et du CCE (www.ccecrb.fgov.be).